

# AVIS

Réf. : AT.18.100.AV

Date d'approbation : 18/12/2018

## Complexe commercial Colruyt à Ben Ahin, HUY

### DONNEES INTRODUCTIVES

#### Demande :

- Type de demande : Permis intégré
- Rubrique en classe 1 : 52.10.02
- Demandeur : Colim sprl
- Auteur de l'étude : CSD Ingénieurs Conseils
- Autorités compétentes : Fonctionnaire technique, Fonctionnaire délégué et Fonctionnaire des implantations commerciales

#### Avis :

- Référence légale : Art. R.82 du Livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Environnement
- Date de réception du dossier : 13/11/2018
- Délai de remise d'avis : 60 jours
- Portée de l'avis :
  - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement
  - Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1<sup>er</sup>§1<sup>er</sup>, alinéa 2 du CoDT
- Audition : 4/12/2018

#### Projet :

- Localisation : Chaussée de Dinant, 5
- Situation au plan de secteur : Zone agricole et Zone d'habitat à caractère rural
- Catégorie : 1 - Aménagement du territoire, urbanisme, activités commerciales et de loisirs

#### Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'extension du magasin Colruyt, la construction d'un magasin Dreambaby ainsi qu'un troisième commerce de type textile. La demande vise également le déplacement de la station-service DATS 24

**1. AVIS****1.1. Avis sur les objectifs du projet**

**Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.**

Le Pôle constate que le projet consiste à transformer un magasin existant, tout en améliorant la situation en termes d'aménagement du territoire et d'environnement. Il apprécie notamment la qualité architecturale du bâtiment et la bonne intégration des enseignes publicitaires.

Le Pôle souligne également que le projet intègre une large série de mesures visant à diminuer ses incidences sur l'environnement. Il insiste toutefois pour que toutes les mesures soient prises afin que le projet n'aggrave pas les problèmes de circulation de la RNgo.

Il demande également, comme l'auteur de l'étude d'incidences, de prendre les mesures utiles qui permettront de limiter les impacts acoustiques de la station CNG.

**1.2. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences**

**Le Pôle Aménagement du territoire estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.**



Samuël SAELENS  
Président